



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 NOVEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0395**

Objet : Participation 2022 au financement de la reconstruction de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique - Mise en place d'un dispositif de dette récupérable avec GAM

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 51  
Pouvoirs : 15  
Absents : 0  
Excusés : 23  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**07 DEC. 2022**

et affichage le

**07 DEC. 2022**

Secrétaire de séance :  
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 28 novembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 novembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° DEL-2018-0335 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 15 octobre 2018 portant approbation des conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération n° DEL-2019-0439 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 16 décembre 2019 relative aux avenants 1 aux conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération n° DEL-2020-0363 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 14 décembre 2020 relative à l'avenant 2 à la convention de groupement de commandes relative à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération n° DEL-2021-0425 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 17 décembre 2021 relative à l'avenant 3 à la convention de groupement de commandes relative à la modernisation et à la gestion partenariale de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Monsieur le Président rappelle les différents modes de financement proposés pour l'opération de reconstruction de l'usine d'incinération.

Annuellement, chaque partenaire se prononce sur le versement de sa participation sous la forme :

- d'un apport en fonds propres (versement d'une subvention d'équipement) ;
- d'une participation aux emprunts de référence finalisée par un dispositif de dette récupérable ;
- d'un apport partiel en fonds propres et le solde sous la forme d'une participation aux emprunts de référence.

Le taux appliqué à l'emprunt correspondra :

- soit au taux accordé pour l'année par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), si un tel financement a été mobilisé par la Métropole ;
- soit à l'équivalent en taux fixe du taux moyen pondéré des emprunts contractés au cours de l'année par le budget annexe déchets de la Métropole. Ce taux est constaté chaque année ;
- à défaut d'emprunt mobilisé dans l'année par le coordonnateur, le taux appliqué pour une participation au 31 décembre de l'année en cours est fixé sur la base du

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

taux CMS (constant maturity swap) 10 ans anticipé à la date du 30 avril de l'année en cours.

Une marge de financement correspondant à l'historique annuel de la moyenne des marges de la strate EPCI en France métropolitaine sur des durées de 20 ans ou 25 ans au moment de la détermination des taux sera appliquée :

- o si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 23 et 25 ans (3 premières années du projet), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 25 ans ;
- o si la durée de l'emprunt de référence est comprise entre 20 et 22 ans (3 dernières années du projet), la marge appliquée sur le taux CMS 10 ans sera déterminée à partir de la marge moyenne calculée sur une durée de 20 ans ;

Le taux appliqué ne pourra être négatif, il sera flooré à 0% (taux plancher).

Pour les contributions 2019 à 2021 appelées en 2022, la Communauté de communes s'est prononcée pour la mise en place du dispositif de dette récupérable, pour le montant total de sa participation, soit 61 297 € (capital) correspondant essentiellement à des études géotechniques.

Cette dette sera remboursée sur une durée de 29 ans en amortissement linéaire.

Le taux appliqué pour les échéances est fixé à 0.682%.

**En conséquence, Monsieur le Président, propose au Conseil communautaire de constater, dans les comptes de la Communauté de communes, une dette due à Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 67 567.69 € (capital et intérêts), dont le remboursement s'effectuera selon le tableau d'amortissement suivant :**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

	<i>Durée</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>		
	<b>29</b>	<b>0.682%</b>	<b>61 297.00</b>		
<b>Année</b>	<b>Capital initial</b>	<b>Annuité totale</b>	<b>dont intérêts</b>	<b>dont capital</b>	<b>Capital final</b>
2022	61 297.00	2 531.74	418.05	2 113.69	2 531.74
2023	59 183.31	2 517.32	403.63	2 113.69	2 517.32
2024	57 069.62	2 502.90	389.21	2 113.69	2 502.90
2025	54 955.93	2 488.49	374.8	2 113.69	2 488.49
2026	52 842.24	2 474.07	360.38	2 113.69	2 474.07
2027	50 728.55	2 459.66	345.97	2 113.69	2 459.66
2028	48 614.86	2 445.24	331.55	2 113.69	2 445.24
2029	46 501.17	2 430.83	317.14	2 113.69	2 430.83
2030	44 387.48	2 416.41	302.72	2 113.69	2 416.41
2031	42 273.79	2 402.00	288.31	2 113.69	2 402.00
2032	40 160.10	2 387.58	273.89	2 113.69	2 387.58
2033	38 046.41	2 373.17	259.48	2 113.69	2 373.17
2034	35 932.72	2 358.75	245.06	2 113.69	2 358.75
2035	33 819.03	2 344.34	230.65	2 113.69	2 344.34
2036	31 705.34	2 329.92	216.23	2 113.69	2 329.92
2037	29 591.65	2 315.51	201.82	2 113.69	2 315.51
2038	27 477.96	2 301.09	187.4	2 113.69	2 301.09
2039	25 364.27	2 286.67	172.98	2 113.69	2 286.67
2040	23 250.58	2 272.26	158.57	2 113.69	2 272.26
2041	21 136.89	2 257.84	144.15	2 113.69	2 257.84
2042	19 023.20	2 243.43	129.74	2 113.69	2 243.43
2043	16 909.51	2 229.01	115.32	2 113.69	2 229.01
2044	14 795.82	2 214.60	100.91	2 113.69	2 214.60
2045	16 682.13	2 200.18	86.49	2 113.69	2 200.18
2046	10 568.44	2 185.77	72.08	2 113.69	2 185.77
2047	8 454.75	2 171.35	57.66	2 113.69	2 171.35
2048	6 341.06	2 156.94	43.25	2 113.69	2 156.94
2049	4 227.37	2 142.52	28.83	2 113.69	2 142.52
2050	2 113.68	2 128.10	14.42	2 113.68	2 128.10
<b>Total</b>		<b>67 567.69</b>	<b>6 270.69</b>	<b>61 297.00</b>	

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

**2 8 NOV. 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**